

*Bérangère*

STAGE

**LYMPHATIC RELEASE**

12 . 13 JUIN 2023 - SOLESMES 59



14H - 2 JOURS

**12 et 13 juin 2023**

***En présentiel à 37 rue de Selle 59730 SOLESMES***

INFOS & CONTACT

**[contact@berangererumigny.fr](mailto:contact@berangererumigny.fr)**

## **COÛT DE LA FORMATION**

Le coût du stage en présentiel est de 430 € pour les 2 journées de formation de 14H. Repas et hébergement non compris.

## **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Paiement en une fois ou jusqu'à 3 fois : 130€ à l'inscription puis le reste avant le début du stage soit 300€.

Annulation de la formation de notre part : remboursement intégral au prorata.

Les conditions de vente ci-dessous seront présentes sur votre contrat de formation (ci-après) à signer et à envoyer avec votre paiement.

## **QUESTIONS FREQUENTES**

\*Où se déroule le stage : Le stage aura lieu à Académie de l'Inspiration 37 rue de Selle 59730 SOLESMES (attention : hébergement non compris)

\*Votre implication dans votre pratique en est une, ainsi que votre implication en développement personnel.

\*Il y a des possibilités de restauration à proximité

FICHE INSCRIPTION FORMATION  
**LYMPHATIC RELEASE**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_ MAIL : \_\_\_\_\_

Depuis quand pratiquez-vous des techniques manuelles et quelles sont vos différentes formations ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Quelles sont vos motivations pour vous lancer dans ce post-gradué ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*INFOS À RENVOYER PAR MAIL À [contact@berangererumigny.fr](mailto:contact@berangererumigny.fr) accompagnées de la convention de stage ci-après, datée et signée*

CONVENTION DE STAGE  
**LYMPHATIC RELEASE**

Entre les soussignés :

. Bérangère RUMIGNY, SIRET 483420980 00045 - code APE 9604Z, siège social situé au 203 rue  
Philippe de Rubempré 59730 VERTAIN, la formatrice

ci-après désigné le stagiaire.

. Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

.....

D'autre part.

**Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisatrice s'engage à organiser l'action de formation intitulée :  
**Lymphatic Release.**

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation**

L'action de formation a pour objectif de former des praticiens en réflexologie plantaire. A l'issue de la formation, un certificat de suivi de stage sera délivré(e) au stagiaire. Le nombre de places est limité à 8 personnes en présentiel par session de formation. Sa durée est fixée à 14 heures sur 2 jours répartis comme indiqué à l'article 4. Le programme de l'action de formation figure dans le dossier joint au présent contrat.

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation**

Une pratique du toucher corporel et/ou de l'accompagnement en cabinet.

**Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu les 12 et 13 juin 2023 à raison de 7H/jour (voir dossier du programme de formation) à Académie de l'Inspiration 37 rue de Selle 59730 SOLESMES.

La formatrice sera Bérangère Rumigny, praticienne en techniques manuelles et formatrice.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

L'enseignement alterne entre apports théoriques, pratique en binôme, étude de cas concrets. Le stage s'appuie sur des cartographies précises en lien avec l'objet du stage. Prise de conscience de la posture, du mouvement spontané, des mises en situation commentées.

Un fascicule est remis au stagiaire au début du stage.

**Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

**Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 430 euros TTC à régler en intégralité avant le début de l'action de formation.

Annulation de la formation de notre part : remboursement intégral au prorata des jours de formation

effectués.

Coordonnées bancaires pour régler par virement :

Titulaire du compte : Bérangère Rumigny

IBAN<sup>(1)</sup>: 

|                                   |
|-----------------------------------|
| FR76 3000 4005 2300 0101 3332 585 |
|-----------------------------------|

BIC<sup>(2)</sup>: 

|             |
|-------------|
| BNPAFRPPXXX |
|-------------|

RIB<sup>(3)</sup>: 

| Code banque | Code agence | Numéro de compte | Clé RIB | Agence de domiciliation |
|-------------|-------------|------------------|---------|-------------------------|
| 30004       | 00523       | 00010133325      | 85      | BNPPARB DENAIN (00554)  |

Référence à rappeler dans l'intituler du virement : vos nom/prénom – RLYMPM202305

### ***Article 7 : Interruption du stage***

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : l'organisme de formation se réserve le droit de ne pas rembourser l'acompte versé au préalable.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

### ***Article 8 : Cas de différend***

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de DOUAI sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à .....  
le ...../...../.....

Pour le stagiaire

Pour l'organisateur